



Municipalité de Saint-Barthélemy
665, Rang York
Saint-Barthélemy, Québec, J0K 1X0

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Barthélemy tenue le 8 septembre 2026 à 20h00 à la salle du conseil située au 1980, rue Bonin à Saint-Barthélemy.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

Monsieur Jacques Patry, maire
Madame Chantal Dumont, conseillère au siège # 1
Madame Manon Gaudet, conseillère au siège # 2
Monsieur Sylvain Labranche, conseiller au siège # 4
Monsieur François Bérard, conseiller au siège # 5
Monsieur François Bertrand, conseiller au siège # 6

À laquelle sont absents les membres du conseil :

Madame Danielle Gladu, conseillère au siège #4

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Bonsoir et bienvenue à toutes et à tous.

Et plus particulièrement, souhaitons la bienvenue aux nouveaux conseillers municipaux, messieurs Sylvain Labranche et François Bertrand.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h00 sous la présidence de monsieur Jacques Patry, maire. Monsieur Thomas Gravel, directeur général et greffier-trésorier, assiste à la séance et agit à titre de greffier de la séance.

2026-09-185

2 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

2 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AOÛT 2026

3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 AOÛT 2026

3.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 AOÛT 2026

4 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 738-26 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 288-90 AFIN DE PERMETTRE LES CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES EN COUR AVANT POUR LES PROPRIÉTÉS EN BORDURE D'UN LAC

4.2 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 288-90 AFIN DE PERMETTRE DES IMMEUBLES À LOGEMENTS DANS LES ZONES R-7 ET R-8

4.3 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 739-26 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 288-90 AFIN DE PERMETTRE DES IMMEUBLES À LOGEMENTS DANS LES ZONES R-7 ET R-8

- 4.4 VÉRIFICATION FINANCIÈRE – AUDIT 2024 – HONORAIRES
- 4.5 RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU STATUT D'EMPLOI
- 4.6 TRANSACTION IMMOBILIÈRE – TERRAINS À PROXIMITÉ DU CAMPING DU VIEUX MOULIN
- 4.7 TRANSACTION IMMOBILIÈRE – MONTÉE DU LAC-ROBERT
- 4.8 TRANSACTION IMMOBILIÈRE – TERRAIN DU 180, RANG YORK
- 4.9 AUTORISATION DE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ENTRE CHÉNÉ IMMOBILIER INC. ET HULIX S.E.N.C.
- 4.10 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ VOIRIE
- 5 FINANCES
 - 5.1 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER
- 6 VOIRIE, TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU
 - 6.1 CONTRAT DE DÉNEIGEMENT – SECTEURS 1-2-3 – RENOUVELLEMENT PAR OPTION
 - 6.2 DÉNEIGEMENT – SECTEURS SPÉCIFIQUES - OCTROI DE CONTRAT
 - 6.3 OCTROI DE MANDAT – ÉLAGAGE DES ARBRES AU RANG DU FLEUVE
 - 6.4 PROLONGEMENT DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE SUR LE RANG YORK – SAINT-CUTHBERT
- 7 LOISIRS ET CULTURE
 - 7.1 RÉOUVERTURE DE LA BIBLIOTHÈQUE
 - 7.2 VENTE DE GARAGE DE LA CLEF FAMILIALE
 - 7.3 DEMANDE DE REMBOURSEMENT – POLITIQUE DES ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES
- 8 DIVERS
- 9 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 10 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Chantal Dumont, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Sylvain Labranche ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Monsieur le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2026-09-186

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AOÛT 2026

CONSIDÉRANT QU' une copie du procès-verbal mentionné en titre a été transmise aux membres du conseil, qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance et que la lecture en est dispensée;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Manon Gaudet, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Chantal Dumont ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2026 soit adopté tel que présenté.

Monsieur le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité des conseillers présents lors de la séance en question.

2026-09-187

3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 AOÛT 2026

CONSIDÉRANT QU' une copie du procès-verbal mentionné en titre a été transmise aux membres du conseil, qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance et que la lecture en est dispensée;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller François Bérard, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Manon Gaudet ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 août 2026 soit adopté tel que présenté.

Monsieur le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité des conseillers présents lors de la séance en question.

2026-09-188

3.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 AOÛT 2026

CONSIDÉRANT QU' une copie du procès-verbal mentionné en titre a été transmise aux membres du conseil, qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance et que la lecture en est dispensée;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller François Bérard, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Chantal Dumont ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 août 2026 soit adopté tel que présenté.

Monsieur le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité des conseillers présents lors de la séance en question.

4 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2026-09-189

4.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 738-26 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 288-90 AFIN DE PERMETTRE LES CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES EN COUR AVANT POUR LES PROPRIÉTÉS EN BORDURE D'UN LAC

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Barthélemy désire amender le règlement numéro 288-90;

ATTENDU QU' avis de motion a été dûment donné à la séance régulière du 7 juillet 2026;

ATTENDU QU' une consultation publique a eu lieu le 22 juillet 2026;
ATTENDU QU' une procédure d'approbation référendaire n'a pas été demandée;
ATTENDU les pouvoirs conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller François Bérard, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Manon Gaudet ET RÉSOLU :

QUE le règlement 738-26 ayant comme titre « Règlement numéro 738-26 amendant le règlement de zonage numéro 288-90 afin de permettre les constructions accessoires en cour avant pour les propriétés en bordure d'un lac » soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété comme suit :

- ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**
Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2 : OBJET**
Le but du présent règlement est de permettre l'implantation de construction et aménagement accessoire en cour avant pour les propriétés en bordure de lac.
- ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.17**
Le troisième paragraphe de l'article 4.13 est modifié par l'ajout de « , une construction accessoire ou un aménagement accessoire » après « Toutefois, un bâtiment accessoire » :
- ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.4.1**
Le premier sous-paragraphe du paragraphe 5 est abrogé et remplacé par :
- L'implantation d'une piscine est permise uniquement dans la cour arrière, les cours latérales et les cours latérales sur rues sauf pour les propriétés en bordure d'un lac, où il est possible d'installer une piscine en cour avant selon les normes de l'article 4.17.
- ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR**
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2026-09-190

4.2 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 288-90 AFIN DE PERMETTRE DES IMMEUBLES À LOGEMENTS DANS LES ZONES R-7 ET R-8

Un avis de motion est donné par Monsieur le conseiller François Bertrand à l'effet qu'un membre du conseil pourra déposer et présenter, séance tenante ou ultérieure, un premier projet de règlement amendant le règlement de zonage afin de permettre les immeubles à logements dans les zones R-7 et R-8.

2026-09-191

4.3 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 739-26 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 288-90 AFIN DE PERMETTRE DES IMMEUBLES À LOGEMENTS DANS LES ZONES R-7 ET R-8

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Barthélemy désire amender le règlement numéro 288-90;
ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné à la séance régulière du 8 septembre 2026;
ATTENDU les pouvoirs conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Sylvain Labranche, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller François Bertrand ET RÉSOLU :

QUE le premier projet de règlement 739-26 ayant comme titre « Règlement numéro 739-26 amendant le règlement de zonage numéro 288-90 afin de permettre des immeubles à logements dans les zones R-7 et R-8 » soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE
Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : OBJET
Le but du présent règlement est de permettre la densification des zones R-7 et R-8

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE LA GRILLE DE SPÉCIFICATION (ANNEXE I) AFIN D'AJOUTER LES USAGES HABITATION II ET III DANS LES ZONES R-7 ET R-8
La grille de spécification, constituant l'annexe I du règlement de zonage numéro 288-90 de la municipalité de Saint-Barthélemy, est modifiée tel qu'il apparait à l'annexe I faisant partie intégrante du présent projet de règlement

ARTICLE 4 : AJOUT DE L'ARTICLE 9.7
L'article 9.7 est ajouté :

9.7 USAGE H-II, H-III ET H-IV DANS LES ZONES R-7 ET R-8

Les usages H-II, H-III et H-IV sont uniquement possibles lorsqu'il y a l'égout et l'aqueduc au chemin.

Il ne peut pas y avoir plus d'un étage de différence entre les propriétés voisines immédiates au terrain et une nouvelle construction.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2026-09-192

4.4 VÉRIFICATION FINANCIÈRE – AUDIT 2024 – HONORAIRES

- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a mandaté la firme Solutions Municipales Josée pour accélérer le rattrapage du retard administratif, dans l'objectif de procéder aux vérifications financières pour les années antérieures;
- CONSIDÉRANT QUE** des frais ont déjà été engagés auprès de la firme comptable pour le travail qui a été réalisé au cours de l'année 2025;
- CONSIDÉRANT QUE** la firme Solution Municipales Josée a recommandé que le processus d'audit pour l'année financière 2024 soit recommencé afin de clarifier le dossier;
- CONSIDÉRANT QUE** conséquemment, le travail devra aussi être recommencé du côté de la firme comptable;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Sylvain Labranche, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Manon Gaudet ET RÉSOLU :

- QUE** le conseil municipal prend connaissance de la situation;
- QUE** le conseil municipal comprend que la firme comptable Stéphane Bérard CPA chargera la totalité des honoraires normalement prévus pour la réalisation d'un dossier d'audit et que les frais chargés à ce jour s'ajoutent au coût final de l'opération;
- QUE** les portions de l'audit 2024 déjà réalisées soient réutilisées autant que possible.

Monsieur le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

4.5 RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU STATUT D'EMPLOI

- CONSIDÉRANT QU'** une promotion à l'interne de l'équipe municipale a eu pour effet qu'un poste permanent dans l'équipe de voirie se libère en date du 9 juillet 2026;
- CONSIDÉRANT QUE** l'employé numéro 320007 est l'employé de voirie ayant le plus d'ancienneté;
- CONSIDÉRANT QU'** il est nécessaire de pourvoir le poste permanent de façon à assurer le service durant toute l'année;
- CONSIDÉRANT QUE** les procédures prévues à l'article 8 de la convention collective en vigueur ont été suivies;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Chantal Dumont, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller François Bertrand ET RÉSOLU :

- QUE** le poste permanent dans l'équipe de voirie soit attribué à l'employé numéro 320007;
- QUE** le statut général de l'employé passe de saisonnier à permanent;
- QUE** l'effet de ces modifications soit rétroactif au 9 juillet 2026.

Monsieur le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

4.6 TRANSACTION IMMOBILIÈRE – TERRAINS À PROXIMITÉ DU CAMPING DU VIEUX MOULIN

- CONSIDÉRANT QU'** une entente de principe a été convenue entre la Municipalité et les propriétaires du Camping du Vieux Moulin pour une transaction concernant les matricules 3220-74-4030 et 3220-73-6695;
- CONSIDÉRANT QUE** ces immeubles sont adjacents au Camping du Vieux Moulin;
- CONSIDÉRANT QUE** ces terrains, maintenant vacants, ont été affectés par la tempête Debby et qu'il est dorénavant interdit d'y implanter des aménagements permanents;
- CONSIDÉRANT QUE** l'entente de principe prévoit un coût d'achat de 1,00 \$ et que tous les frais liés à la clôture de la transaction soient à la charge de l'acheteur;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Chantal Dumont, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Sylvain Labranche ET RÉSOLU :

- QUE** le conseil autorise le directeur général, monsieur Thomas Gravel, à signer pour et au nom de la Municipalité les documents nécessaires à la vente des immeubles identifiés par les matricules 3220-74-4030 et 3220-73-6695;
- QUE** le coût d'achat pour l'ensemble des matricules soit de 1,00 \$, payable par l'acheteur à la Municipalité;
- QUE** tous les frais liés à la clôture de la transaction soient à la charge de l'acheteur.

Monsieur le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

4.7 TRANSACTION IMMOBILIÈRE – MONTÉE DU LAC-ROBERT

- CONSIDÉRANT QU'** une entente de principe a été convenue entre la Municipalité et les propriétaires de la portion de la Montée du Lac-Robert qui n'appartient pas à la Municipalité, identifiée par le matricule 2723-93-7328;
- CONSIDÉRANT QUE** cet immeuble est une voie carrossable utilisée par plusieurs citoyens et que l'équipe de voirie entretient déjà une section de voie adjacente à celle visée par la transaction;
- CONSIDÉRANT QUE** la récupération de ce matricule par la Municipalité facilitera le développement de certains terrains dans ce secteur;
- CONSIDÉRANT QUE** le coût d'achat pour le matricule visé est la somme symbolique d'un (1,00 \$) dollar;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Manon Gaudet, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller François Bertrand ET RÉSOLU :

- QUE** le conseil autorise le directeur général, monsieur Thomas Gravel, à signer pour et au nom de la Municipalité les documents nécessaires à l'achat de l'immeuble identifié par le matricule 2723-93-7328;
- QUE** le coût d'achat pour le matricule visé est d'un (1,00 \$) dollar, payable par la Municipalité au vendeur;
- QUE** tous les frais liés à la clôture de la transaction soient à la charge de la Municipalité.

Monsieur le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2026-09-196

4.8 TRANSACTION IMMOBILIÈRE – TERRAIN DU 180, RANG YORK

- CONSIDÉRANT QU'** une entente de principe a été convenue entre la Municipalité et le propriétaire du terrain adjacent à l'immeuble désigné par le matricule 3418-41-5276;
- CONSIDÉRANT QUE** ce terrain, maintenant vacant, a été affecté par la tempête Debby et qu'il est interdit d'y implanter des aménagements permanents à moins que des travaux de correction majeurs de la pente du terrain soient réalisés préalablement à la construction;
- CONSIDÉRANT** le coût d'achat pour le matricule visé est la somme symbolique d'un (1,00 \$) dollar et que tous les frais liés à la clôture de la transaction soient à la charge de l'acheteur.

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Manon Gaudet, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Sylvain Labranche ET RÉSOLU :

- QUE** le conseil autorise le directeur général, monsieur Thomas Gravel, à signer pour et au nom de la Municipalité les documents nécessaires à la vente de l'immeuble identifié par le matricule 3418-41-5276;
- QUE** le coût d'achat pour le matricule visé est d'un (1,00 \$) dollar, payable par le vendeur à la Municipalité;
- QUE** tous les frais liés à la clôture de la transaction soient à la charge de l'acheteur.

Monsieur le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2026-09-197

4.9 AUTORISATION DE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ENTRE CHÉNÉ IMMOBILIER INC. ET HULIX S.E.N.C.

- CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble 6 621 027 est grevé d'une clause résolutoire en faveur de la Municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE** ce même immeuble fait l'objet d'un droit de préemption;
- CONSIDÉRANT QUE** le projet d'acte notarié du transfert de l'immeuble prévoit que les obligations envers la Municipalité sont transférées au nouveau propriétaire;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller François Bertrand, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller François Bérard ET RÉSOLU :

- QUE** le conseil municipal autorise la vente de l'immeuble 6 621 027 de Chéné Immobilier Inc. à Hulix S.E.N.C., à condition que le transfert des responsabilités ainsi que les clauses de préemption prévues au contrat original soient aussi transférées au nouveau propriétaire;
- QUE** le maire, monsieur Jacques Patry, ainsi que le directeur général, monsieur Thomas Gravel, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité l'acte de transfert devant le notaire.

Monsieur le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2026-09-198

4.10 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ VOIRIE

- CONSIDÉRANT QUE** les comités composés d'élus municipaux volontaires permettent de réaliser des mandats spécifiques tout en répartissant la charge de travail y étant liée;
- CONSIDÉRANT QUE** la composition du conseil municipal a récemment changé;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Sylvain Labranche, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Manon Gaudet ET RÉSOLU :

- QUE** les nouveaux membres du comité voirie soient messieurs les conseillers François Bérard et François Bertrand.

Monsieur le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

5 FINANCES

2026-09-199

5.1 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

- CONSIDÉRANT QU'** une copie de la liste des comptes payés et à payer a été transmise aux membres du conseil et que tous déclarent en avoir pris connaissance;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller François Bérard, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Chantal Dumont ET RÉSOLU :

- QUE** le conseil accepte le paiement des dépenses de fonctionnement et d'investissement présentées à la liste des prélèvements et chèques émis, totalisant un montant de 53 065,98 \$;
- QUE** le conseil accepte le paiement des salaires pour les périodes de paies #16 et #17, représentant la somme de 37 681.04 \$.

Monsieur le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

6 VOIRIE, TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU

2026-09-200

6.1 CONTRAT DE DÉNEIGEMENT – SECTEURS 1-2-3 – RENOUVELLEMENT PAR OPTION

- CONSIDÉRANT QUE** le contrat de déneigement et d'entretien hivernal du réseau routier pour les secteurs 1, 2 et 3 a été octroyé en 2025 à l'entreprise Transport Viateur St-Yves et planifiait trois (3) options de renouvellement pour les saisons subséquentes;
- CONSIDÉRANT QUE** les travaux effectués au cours de la saison hivernale 2025-2026 se sont bien déroulés et ont été jugés satisfaisants;
- CONSIDÉRANT QUE** la prolongation du contrat par l'utilisation des options doit être explicite;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller François Bertrand, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller François Bérard ET RÉSOLU :

- QUE** la Municipalité se prévaut de l'option de renouvellement prévue au contrat de déneigement et d'entretien hivernal du réseau routier pour les secteurs 1-2-3, au montant de 539 639,19 \$, taxes incluses;
- QUE** l'entreprise Transport Viateur St-Yves exécutera les travaux tel que déterminés au contrat.

Monsieur le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2026-09-201

6.2 DÉNEIGEMENT – SECTEURS SPÉCIFIQUES - OCTROI DE CONTRAT

- CONSIDÉRANT QUE** certains secteurs du réseau routier de la Municipalité ne sont pas couverts dans le contrat de déneigement des secteurs 1-2-3, notamment les voies appartenant à la Municipalité dans le secteur village, le Domaine Dubois, le Domaine Desjardins, le Lac-Robert ainsi que les divers immeubles municipaux;
- CONSIDÉRANT QUE** les travaux effectués par l'entreprise Ferme Viateur Laurendeau et Fils Inc. au cours de la saison hivernale 2025-2026 se sont bien déroulés et ont été jugés satisfaisants;
- CONSIDÉRANT QUE** le contrat annuel est d'une valeur de 23 621,00 \$ plus taxes applicables;
- CONSIDÉRANT QUE** l'entrepreneur est prêt à signer un contrat pour une durée de trois ans;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Sylvain Labranche, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller François Bérard ET RÉSOLU :

QUE le conseil autorise le maire, monsieur Jacques Patry, ainsi que le directeur général, monsieur Thomas Gravel, à signer pour et au nom de la Municipalité un contrat de gré à gré d'une durée de trois (3) ans avec l'entreprise Ferme Viateur Laurendeau et Fils Inc. pour le déneigement des voies appartenant à la Municipalité dans le secteur village, le Domaine Dubois, le Domaine Desjardins, le Lac-Robert ainsi que les divers immeubles municipaux;

QUE la valeur annuelle du contrat soit de 23 621,00 \$ plus taxes applicables.

Monsieur le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2026-09-202

6.3 OCTROI DE MANDAT – ÉLAGAGE DES ARBRES AU RANG DU FLEUVE

CONSIDÉRANT QUE les arbres en bordure du rang du Fleuve nuisent à la circulation des véhicules, notamment les véhicules d'urgence ainsi que les camions des diverses collectes;

CONSIDÉRANT QUE l'élagage des arbres est nécessaire afin de maintenir la sécurité dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Élagage Dufresne a déposé une soumission budgétaire pour la réalisation des travaux nécessaires;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller François Bertrand, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Sylvain Labranche ET RÉSOLU :

QUE le conseil octroie le mandat de l'élagage des arbres sur la portion Est du rang du Fleuve, à partir de l'intersection avec la Montée Saint-Laurent, à l'entreprise Élagage Dufresne;

QUE le coût maximum des travaux est estimé à 3 500,00 \$

Monsieur le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2026-09-203

6.4 PROLONGEMENT DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE SUR LE RANG YORK – SAINT-CUTHBERT

CONSIDÉRANT QU' une demande a été faite par la Municipalité de Saint-Cuthbert afin d'ajouter des résidences supplémentaires sur le rang York et ce, à partir du réseau d'eau potable de Saint-Barthélemy;

CONSIDÉRANT QUE la disponibilité en eau potable est suffisante pour assurer le service aux résidences présentement connectées au réseau d'aqueduc, aux résidences projetées dans les zones de développement possibles de la municipalité de Saint-Barthélemy ainsi qu'aux résidences du prolongement projeté du réseau à Saint-Cuthbert;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller François Bérard, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Sylvain Labranche ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Saint-Barthélemy accepte la demande de Saint-Cuthbert pour prolonger le réseau d'aqueduc afin de desservir quelques résidences supplémentaires sur leur territoire.

Monsieur le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

7 LOISIRS ET CULTURE

2026-09-204

7.1 RÉOUVERTURE DE LA BIBLIOTHÈQUE

- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu à maintes reprises des demandes pour remettre la bibliothèque municipale en fonction;
- CONSIDÉRANT QUE** les anciens locaux du bureau municipal sont suffisamment spacieux pour accueillir la bibliothèque;
- CONSIDÉRANT QUE** l'opération d'une bibliothèque permet à la Municipalité de faire partie du Réseau Biblio CQLM;
- CONSIDÉRANT QUE** l'adhésion à ce réseau facilite l'accès des citoyens aux autres bibliothèques qui y sont affiliées;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Sylvain Labranche, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller François Bérard ET RÉSOLU :

- QUE** la bibliothèque soit réouverte dans les locaux des anciens bureaux municipaux, au centre communautaire;
- QUE** la municipalité renouvelle son adhésion au Réseau Biblio CQLM afin que les citoyens puissent bénéficier au maximum des services offerts;
- QUE** la Politique de soutien aux activités sportives et culturelles soit modifiée afin que le remboursement maximal d'une inscription à la bibliothèque d'une autre municipalité soit de 20,00 \$ par noyau familial (ou adresse).

Monsieur le maire demande le vote.
Adopté à majorité des conseillers présents.
Mesdames les conseillères Chantal Dumont et Manon Gaudet s'opposent à la résolution.

2026-09-205

7.2 VENTE DE GARAGE DE LA CLEF FAMILIALE

- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une demande de La Clef familiale concernant la tenue d'une vente de garage dans le stationnement du centre communautaire;
- CONSIDÉRANT QUE** les recettes de l'événement ont pour but de compenser la perte d'une tranche de financement de 10 000 \$ de Centraide;
- CONSIDÉRANT QUE** l'organisme souhaite avoir accès à un espace d'entreposage préalablement à l'événement ainsi qu'un espace où tenir l'événement en cas de pluie;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller François Bertrand, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Chantal Dumont ET RÉSOLU :

- QUE** le conseil municipal autorise à l'organisme La Clef familiale l'accès à la salle communautaire, sans frais, tant pour l'entreposage au cours de la semaine précédente que pour la tenue de l'événement en cas de pluie;

Monsieur le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2026-09-206

7.3 DEMANDE DE REMBOURSEMENT – POLITIQUE DES ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu deux demandes de remboursement dans le cadre de la Politique des activités sportives et culturelles;

CONSIDÉRANT QUE les demandes déposées sont conformes;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Sylvain Labranche, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Manon Gaudet ET RÉSOLU :

QUE le conseil autorise le remboursement des frais non-résidents pour les activités sportives et culturelles tel que recommandé par le directeur général et greffier-trésorier, en conformité avec la politique des activités sportives et culturelles, pour un montant totalisant 600,00 \$.

Monsieur le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

8 DIVERS

9 PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à : 20 h 44
La période de questions se termine à : 21 h 30

2026-09-207

10 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Sylvain Labranche, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller François Bérard ET RÉSOLU :

QUE L'assemblée est levée à : 21 h 30

Monsieur le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

Jacques Patry
Maire

Thomas Gravel
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Jacques Patry, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.